



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2023/19**

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT **LUNDI 08 MAI 2023**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il importe, à l'occasion des manifestations organisées le 08 mai 2023 sur la Commune, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la Grande Table la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits le lundi 08 mai 2023 de 07h00 à 20h00 sur :

- L'Avenue de la République portion comprise entre le numéro 21 et l'intersection avec la sente du colonel BOYER.
- L'avenue Frédéric MISTRAL section comprise entre l'intersection de l'avenue Alphonse DAUDET et l'intersection avec l'avenue de la République Les places de stationnements seront réservées à l'association LEG VI Ferrata.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade Joseph Véran et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue du Stade Joseph Véran, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de la République et voulant se rendre direction Arles emprunteront le parking de la salle pierre Emmanuel et l'Avenue de Tarascon (D99).



Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par l'organisateur pour matérialiser ces interdictions. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 3 : Une présignalisation sera mise en place :

- Avenue de la république au niveau de l'intersection avec l'avenue des Alpilles.
- Avenue de la république au niveau de l'intersection avec l'entrée sud-ouest de la salle Pierre Emmanuel
- Avenue Frederic Mistral au niveau de l'intersection du boulevard du General de Gaulle.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 21 avril 2023.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

21 AVR. 2022

